

DOMAINE « AMENAGEMENT RURAL - HYDRAULIQUE - RIVIERES »

FICHE : PROGRAMME EQUIPEMENT RURAL FINANCE PAR LA DGE

OBJET

Participer au travers de la répartition du Programme d'Equipement Rural financé par la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) des départements aux aménagements hydrauliques et à l'équipement rural.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

- Aménagement hydraulique des terres agricoles - drainage - fossés
- Remembrement
- Bassins de rétention eaux pluviales (travaux et fonciers)
- Réseau pluvial

BENEFICIAIRES

- Communes qualifiées de « rurales » par arrêté préfectoral
- A.S.A. (Association Syndicale Autorisée)
- Syndicats Intercommunaux d'Irrigation.

MODALITE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION


Taux de la subvention Départementale : 0 à 50 % maximum du montant H.T. des investissements.

DOSSIER A PRODUIRE

Dossier type.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales
Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement

 04.32.40.79.05